



Route de Verdun  
57180 Terville  
Tél. 03.82.88.43.95  
Fax. 03.82.34.22.21

**ARRETE n° 2204**

Le Maire de la Ville de Terville,

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2541-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 113-1 et L 113-2 du Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté ministériel décret n° 2001-251 du 22 mars 2001 relatif à la circulation routière, l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 417-10/II 10° ;

CONSIDERANT la nécessité de mise en « ZONE 20 » de la Cité Jeanne d'Arc ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter la circulation et éviter les accidents,

**ARRETE :**

Article 1 : La Cité Jeanne d'Arc est classée en « ZONE 20 » de façon permanente, à compter du 16 août 2010 à 12h00.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal par tous les agents habilités à cet effet et poursuivies selon les lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale de Thionville
- Messieurs les Agents de la Police Municipale de Terville
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville

Terville, le 26 juillet 2010

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué,



  
Sylviane Schroeder